



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-308

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE SAISIR UN AVOCAT - CONTENTIEUX SOCIETES VALUE STATE
HOTELS ET SHERA C / VILLE CHAMBERY ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY
TA GRENOBLE N°2307120

Pour défendre la commune et ses intérêts

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 11, 16 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant le recours indemnitaire formé par les sociétés propriétaires et gérantes de l'hôtel IBIS BUDGET situé 391 avenue d'Alsace Lorraine devant le tribunal administratif de Grenoble sous le numéro 2307120,

Considérant que la ville a intérêt à se défendre dans ce recours,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La commune de Chambéry se défendra dans l'instance susmentionnée.

ARTICLE 2 :

La SELARL BLT DROIT PUBLIC ayant son siège 42 rue de la Badouillère, 42000 SAINT-ETIENNE, représentée par Maître William THIRY, a été retenue pour représenter la collectivité dans le cadre de ce dossier.

ARTICLE 3 :

La convention d'honoraires associée à cette procédure a été approuvée et signée.

ARTICLE 4 :

L'honoraire de base est fixé à 2090€ HT soit 2508€ TTC correspondant à un volume horaire de travail de 11 heures au taux horaire habituellement pratiqué par le cabinet de 190€ HT.

L'avocat déclare être soumis à la TVA au jour de la signature des présentes.

Cet honoraire de base est fixé en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par le client à la signature des présentes.

Ce tarif correspond aux diligences énumérées ci-après :

- Analyse de la requête introductive d'instance et de ses pièces ;
- Recherches législatives, réglementaires et jurisprudentielles ;
- Rédaction mémoire en défense n°1 ;
- Finalisation et transmission du mémoire au Tribunal administratif de Grenoble par le biais de l'application Télérecours ;
- Préparation de l'audience

Tout acte supplémentaire nécessaire à la défense des intérêts de la commune fera l'objet d'une facturation complémentaire au taux horaire habituellement pratiqué par le cabinet de 190€ HT, et que les frais de déplacement feront l'objet d'une facturation sur la base du forfait kilométrique applicable au jour de la diligence.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 6 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Classique

Numéro attribué à l'acte : DDM-2023-308

Objet de l'acte : DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DE SAISIR UN AVOCAT -
CONTENTIEUX SOCIETES VALUE STATE HOTELS ET SHERA C / VILLE
CHAMBERY ET COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY
TA GRENOBLE N°2307120

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 8 - Decision d ester en justice

Date de l'acte : 21 décembre 2023

Annexe(s) : la convention d'honoraires

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20231221-lmc1H30754H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30754H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2023

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2023

Publication : du 21 décembre 2023 au 21 février 2024